

*13 décembre 2011*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 février 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant net total de 4 196 000 francs, soit:**

- **un crédit de 3 324 000 francs destiné à l'aménagement du «bastion» de Saint-Antoine et de ses alentours;**
- **un crédit net de 434 000 francs destiné à la construction des réseaux de collecteurs du bastion de Saint-Antoine, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 70 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 504 000 francs;**
- **un crédit net de 438 000 francs destiné au remplacement du collecteur du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 95 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 127 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments K597, L342 et L402, soit un montant brut total de 660 000 francs.**

**Ces travaux sont prévus sur les parcelles de Genève, section Cité, N<sup>os</sup> 2973, 7122, 7229, 7230, 7234, propriété du domaine public communal, et N<sup>o</sup> 4277, propriété privée de la Ville de Genève.**

#### **Rapport de M. Alain de Kalbermatten.**

La commission s'est réunie les 30 mars, 6 avril et 5 mai 2011 sous la présidence de M. Alexandre Wisard, et le 7 septembre 2011 sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Sarah Maes et M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

#### **Préambule**

La faible hauteur du mur de couronnement du bastion de Saint-Antoine, parfois atteignant seulement 60 cm de haut, ne répond pas aux normes actuelles de protection (la hauteur minimale devant être de 1,10 m).

Au cours de cette même année, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a mandaté un bureau d'architectes dans l'objectif de trouver des solutions à ce problème. Plusieurs variantes ont été étudiées, telles que la mise en place d'une balustrade, voire d'une main courante, sur le mur existant ou la créa-

tion d'un chemin de ronde décaissé en périphérie du bastion. Ces propositions ont été écartées au profit d'un rabaissement général de la place de 50 cm.

Suspendu quelque temps, le projet de réaménagement du bastion de Saint-Antoine a été repris en 2009. Intégrant de nouvelles problématiques, comme le renouvellement des plantations existantes, la réfection du sol, l'intégration d'un centre de tri, l'unification de l'esplanade au bastion de Saint-Antoine et le réaménagement d'une partie des rues Charles-Galland et Théodore-de-Bèze, le nouveau projet d'espace public propose un espace unifié et répondant aux préoccupations précédemment citées. C'est ce projet qui fait l'objet de la présente demande de crédit.

### **Exposé des motifs**

En 2002, le Conseil administratif a été interpellé sur la faible hauteur du muret de couronnement du bastion de Saint-Antoine, non conforme aux normes de sécurité. Pour le rehausser, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a opté pour un abaissement du terrain de 50 cm. Suite à des fouilles prospectives prometteuses, le Service cantonal d'archéologie profitera des travaux de terrassement pour réaliser des fouilles archéologiques sur ce site.

Aux problèmes de sécurité liés au mur s'ajoutent le délabrement du revêtement de sol, l'état sanitaire préoccupant des arbres, un éclairage obsolète et non sécurisant, un mobilier urbain insuffisant et la nécessité de prendre en compte des besoins spécifiques en lien avec l'utilisation du site (manifestations, course de l'Escalade, Fête de la musique, etc.). S'agissant des arbres, le Service des espaces verts a déposé, en 2008, une requête en autorisation pour abattage qui est entrée en force. En juin 2010, le Service des espaces verts a par ailleurs dû fermer l'accès au bastion, l'état des arbres étant jugé extrêmement dangereux. Enfin, l'aspect actuel des rues Théodore-De-Bèze, Charles-Galland et des Chaudronniers ne correspond plus à leur statut de zones de rencontre et piétonne qui est donc peu respecté. Mandatée par la Ville en 2009, une équipe composée d'architectes-paysagistes et d'ingénieurs propose un projet de réaménagement.

### **Séance du 30 mars 2011**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement et de la mobilité (SAM/DCA), et de M. Jean-Jacques Mégevand, directeur adjoint du Service municipal du génie civil (GCI/SAM)*

#### Présentation de la PR-861

M<sup>me</sup> Giraud explique que les travaux de terrassement permettront de retrouver un plain-pied entre le sol du bastion, celui de la rue Charles-Galland et celui

de la promenade Saint-Antoine et de renouveler l'arborisation. Le sol sera rendu perméable, à l'instar de la promenade attenante, et on en profitera pour poser la couche de finition sur la promenade. Le chemin bétonné de la promenade Saint-Antoine sera prolongé sur le pourtour du bastion qui se terminera en haut du petit escalier d'accès à la rue Théodore-de-Bèze. Le mobilier urbain, l'éclairage et le centre de tri des déchets seront remplacés.

M<sup>me</sup> Giraud expose ensuite la réorganisation routière. Les places pour deux-roues motorisés situées en haut de la rue Théodore-de-Bèze seront déplacées dans le parking Saint-Antoine et remplacées par des places de stationnement pour les vélos. La rue de-Bèze elle-même sera rétrécie à la hauteur de la zone de rencontre, dans le but de faire respecter la limitation de vitesse à 20 km/h.

M<sup>me</sup> Giraud évoque le monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens qui sera financé par des fonds privés de la communauté arménienne. L'œuvre a été choisie par le jury d'un concours international sur invitation organisé par le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC).

M. Mégevand explique qu'il faudra aussi abaisser de 50 cm les canalisations enterrées. Les tubes et les sacs de récupération des eaux de pluie et les conduits d'eaux usées seront raccordés sur le collecteur Charles-Galland, qu'il faudra lui-même reprendre. En outre, le projet prévoit de refaire le vieux collecteur Emile-Jaques-Dalcroze et de le raccorder au bastion.

### *Questions*

En réponse à plusieurs questions d'un commissaire, il est répondu que le bastion est fermé depuis un an, que la palissade a été posée au niveau du muret il y a plus longtemps que cela et que les travaux vont durer vingt mois.

Un commissaire aimerait s'assurer que le Service cantonal d'archéologie ne va pas arrêter le chantier en cours de route. M. Mégevand répond que le chantier suivra un calendrier concerté avec les archéologues, mais aucune garantie ne peut être donnée si les fouilles mettent à jour des vestiges importants.

Une commissaire suggère de prolonger le travail d'unification du sol du bastion et de la promenade Saint-Antoine avec la place Franz-Liszt, encombrée de deux-roues. Elle proposera d'ajouter une recommandation en ce sens dans le rapport.

Au sujet des arbres, M<sup>me</sup> Giraud explique que le tilleul est une variété adaptée au milieu urbain, une essence indigène et qui sent bon, même si ça colle un peu. On n'a pas pensé à mettre des arbres fruitiers.

En réponse à des commissaires, M<sup>me</sup> Giraud répond que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) n'a pas encore rendu de préavis

concernant le projet d'aménagement et n'a pas encore été sollicitée au sujet du monument, mais que la commission va recevoir une requête complémentaire. Elle répond aussi qu'aucun artiste turc n'a été convié au concours. Le financement par la communauté arménienne s'explique du fait qu'elle en est à l'initiative. Dans le cadre de la proposition PR-861, la commission des travaux et des constructions ne peut pas donner son avis sur l'emplacement du monument.

Une commissaire demande si le mobilier a été pensé par rapport aux autres bastions de la ville. M<sup>me</sup> Giraud répond qu'il n'a pas été pensé de manière unitaire. Elle suggère d'auditionner le FMAC. Le mobilier sera fixé au sol.

Un commissaire se demande pourquoi déplacer les stationnements pour deux-roues motorisés de la rue de-Bèze plutôt que les places de stationnement du tronçon prévu pour devenir piétonnier à moyen terme. M<sup>me</sup> Giraud réitère que des places de remplacement se trouveront dans le parking de Saint-Antoine.

En réponse à un commissaire, M<sup>me</sup> Giraud réitère que le bastion disposera de l'équipement nécessaire pour accueillir des manifestations et des sanitaires temporaires. En outre, il n'y aura pas de place de jeu pour enfants sur le bastion.

M. Mégevand répond à une commissaire que le prix de l'abaissement est compris dans le centre de coût «terrassment» de la délibération I de la proposition PR-861. L'abaissement du plancher du bastion n'aura probablement pas d'impact sur la vue panoramique.

Le président remercie M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud et M. Jean-Jacques Mégevand et leur donne congé.

### **Séance du 6 avril 2011**

*Audition de M. Roman Juon et de M. Jean Spielmann, représentants de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV)*

M. Juon et M. Spielmann déplorent le manque de concertation des habitants sur ce projet d'aménagement et rappellent qu'ils attendent encore des réponses des services municipaux. Ils souhaitent qu'une rubrique relative à la consultation figure dans les demandes de crédit.

M. Spielmann propose de rehausser le niveau du plancher du bastion, de creuser un chemin de ronde le long du muret, et de se servir de la terre excavée pour rehausser le niveau de l'intérieur du bastion et ainsi l'égaliser au niveau de la promenade et de la rue Charles-Galland. Il suggère aussi d'y construire une place de

jeux pour enfants. Il s'oppose également au fait d'organiser des manifestations sur ce site arborisé.

L'AHCVV n'a rien contre le projet en lui-même, ni contre le monument en mémoire du génocide des Arméniens, mais juge que le lieu choisi pour ce dernier n'est pas le plus adéquat. L'histoire du bastion devrait être mieux mise en valeur, par exemple par une plaquette mémorielle.

Enfin, M. Spielmann s'interroge sur la pertinence de mettre à cet endroit un récupérateur de déchets à recycler et propose le site de l'entrée du parking Saint-Antoine.

Fin de l'audition de MM. Roman Juon et Jean Spielmann. La commission poursuit son étude de la proposition PR-861.

Plusieurs commissaires sont d'avis que l'emplacement choisi pour le monument dédié aux Arméniens n'est pas le plus approprié et aimeraient connaître les raisons de ce choix. On propose d'auditionner à ce sujet les représentants de la communauté arménienne à Genève, les services municipaux, le Service cantonal des monuments et sites et l'artiste lui-même. Un commissaire demande que la commission se détermine sur les demandes des représentants de l'AHCVV, car si leurs souhaits sont suivis, cela peut avoir une influence sur le choix de l'emplacement pour le monument.

Un commissaire propose de faire une recommandation pour la pose d'une plaque historique du bastion.

S'agissant du nivellement du bastion sur les sites adjacents, une commissaire signale que les niveaux diffèrent selon qu'on se situe du côté de la rue Théodore-de-Bèze ou du côté de la rue Charles-Galland. Elle rappelle aussi que la recherche du plain-pied se justifie dans la perspective de la piétonnisation de Charles-Galland.

S'agissant des bennes de recyclage, elle estime que le fait de les enterrer et de situer les bouches contre un mur constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Les auditions de la communauté arménienne de Genève et du Service des monuments et des sites sont approuvées à la majorité des commissaires.

Le président s'adressera en outre au Service de l'aménagement pour obtenir les coupes-types du périmètre actuel du bastion Saint-Antoine et de ses alentours, ainsi que les coupes du site tel qu'il est projeté. Il demandera également au Service de l'aménagement de s'expliquer sur les choix d'implantation de l'œuvre en mémoire du génocide que ce service a proposés dans le cadre du concours artistique international.

### **Séance du 5 mai 2011**

*Audition de M. Kristensen, représentant du centre arménien de Genève, coordinateur du projet de monument, M<sup>me</sup> Barseghian, artiste, M. Garibian, qui s'occupe de l'aspect opérationnel au nom de la communauté arménienne, et M<sup>me</sup> Cilacian, qui a également participé au groupe de travail*

M. Kristensen rappelle l'historique du monument. En mai 2008, le Conseil municipal a voté une motion pour la construction d'un monument à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens et à la mémoire du génocide arménien en Ville de Genève. La communauté arménienne est active et joue un rôle important à Genève, qui a accueilli de nombreux étudiants et orphelins arméniens.

Le groupe de travail est composé de représentants du Fonds d'art contemporain (FMAC) et de représentants de la communauté arménienne. En collaboration avec le Service de l'aménagement, il a été possible d'identifier trois lieux possibles: le square Pradier, le square Chantepoulet et le bastion Saint-Antoine, où un aménagement est prévu dans les deux ans à venir. Il était également possible pour les artistes de choisir un autre lieu. Les huit artistes qui ont participé au concours ont choisi le bastion Saint-Antoine.

Les œuvres, appelées «réverbères», sont des grands arcs, avec à leur extrémité une ampoule en inox dans laquelle on se reflète. En dessous, il y a une lumière orange, un miroir en forme de larme qui reflète la lumière. M. Garibian précise que ce sont des éléments de mobilier urbain qui s'intègrent dans le paysage, plutôt qu'un monument commémoratif. L'œuvre devrait devenir un point de jonction entre les peuples genevois et arménien, mais aussi entre les autres peuples qui ont subi un génocide.

### *Questions*

Des commissaires demandent si le lieu choisi est adéquat et assez symbolique pour la communauté arménienne. M. Kristensen répond que c'est un lieu motivant et intéressant, qui est à la fois à l'écart et au centre de la ville, et qui invite au recueillement. Il ajoute que la collaboration avec les services de la Ville était exemplaire et garde pleine confiance pour la phase de réalisation. M. Garibian répond que s'il devait y avoir un lieu, ce serait l'Université, car c'est là que tous les mouvements de soutien se réunissent.

Une commissaire se demande si ces monuments seront en harmonie avec les lampadaires «Alt Berlin». Les auditionnés répondent que l'impact du monument sur le lieu a été discuté avec le Service de l'aménagement. Il semblerait que l'éclairage ne soit pour l'instant pas complètement adéquat, mais l'artiste doit étudier les possibilités en collaboration avec les services de la Ville.

Un commissaire se demande également si le square Pradier n'est pas plus propice au recueillement que le bastion Saint-Antoine. M. Garibian lui répond que l'intérêt du bastion réside dans la perspective de vision. Le bastion surplombe la ville, il est à la fois très intime et très ouvert. Les œuvres seraient donc érigées de manière diluée. De plus, le square Pradier est trop fréquenté pour être discret. M<sup>me</sup> Cilacian ajoute qu'il n'était donc pas possible pour le groupe de travail de choisir un lieu sans se référer au Service de l'aménagement. Il est un peu tard pour revenir sur la question de l'emplacement.

A la question d'une commissaire, M<sup>me</sup> Barseghian explique que le concours était organisé par le FMAC et que le jury était composé de représentants du FMAC, d'artistes et de professionnels ainsi que de représentants de la communauté. Les artistes choisis pour la commission sont des artistes connus dans le milieu de l'art contemporain et de l'art en général. Le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites sur ce projet concernant un périmètre classé est attendu avec impatience.

M. Kristensen explique pourquoi le contexte géopolitique a une grande importance dans ce projet. Il est convaincu que ce projet peut contribuer au processus de dégel qui a lieu actuellement en Turquie et au sein de la diaspora turque à propos de ces événements historiques. Ce projet va dans le sens de la réconciliation. Car il n'y a pas de réconciliation sans établissement de la vérité.

Fin de l'audition de M. Kristensen, M<sup>me</sup> Barseghian, M. Garibian, et M<sup>me</sup> Cilacian.

*Audition de M<sup>me</sup> Nemeç Piguet, directrice générale de l'Office du patrimoine et des sites (OPS), au sujet du classement du site et des fouilles archéologiques*

M<sup>me</sup> Nemeç Piguet précise que tout projet d'aménagement sur un site classé nécessite le dépôt d'une autorisation en bonne et due forme sur laquelle la CMNS se prononce.

Le principal motif du projet est la sécurité du lieu. En effet, les murets sont beaucoup trop bas. La solution la plus adéquate semblait être le rabaissement de l'ensemble du site, pour éviter l'adjonction de barrières sur les murets.

Le projet a été autorisé avec un certain nombre de réserves puisque les fouilles devront être précédées de fouilles archéologiques. En effet, des sondages ont mis en évidence un sous-sol intéressant de ce point de vue. Le calendrier des travaux inclut donc les fouilles. Le choix des arbres s'est arrêté sur des tilleuls, une essence historique puisque c'est un arbre qui a été planté au début du XX<sup>e</sup> siècle sur ces promenades. La fontaine sera maintenue, selon les souhaits de la Ville. Le réaménagement tiendra également compte de l'utilisation du site pour diverses manifestations.

### *Questions*

Un commissaire demande si le projet des réverbères de la mémoire de la communauté arménienne risque de dénaturer le site. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet répond que les responsables du projet n'ont pas eu de contact avec le Service du patrimoine. Elle a donc tout de suite suggéré que la commission soit consultée. Elle considère que c'est une bonne chose car un tel projet, très chargé sur le plan symbolique, se trouve à un emplacement également important pour l'histoire de Genève. Elle ajoute que, ce qui a interpellé dans ce projet, c'est que c'est un monument qui investit toute l'esplanade.

Alors que la CMNS se pose des questions sur la destinée de ce bastion, un commissaire pense qu'il est juste d'ériger un mémorial célébrant la paix et l'entente entre les peuples sur un ouvrage à l'origine militaire. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet répond que la CMNS a eu ce débat lorsqu'elle s'est prononcée sur ce projet – qui n'est pour l'instant pas déposé.

Une commissaire se demande si les fouilles archéologiques peuvent faire périlcliter le projet. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet répond que non car le temps des fouilles est compté dans le planning des travaux. Un autre commissaire explique qu'il y avait un ancien bastion qui a été remblayé, il imagine donc qu'il faut creuser en profondeur pour fouiller. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet répond que ce n'est pas obligatoire de tout fouiller mais seulement d'éviter que des vestiges disparaissent irrémédiablement.

Une commissaire pense que les réverbères ne laissent pas la place nécessaire pour l'organisation de manifestations. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet approuve: il faudrait que les services techniques de la ville puissent étudier de plus près l'emplacement exact des réverbères. La CMNS devrait rendre son préavis d'ici fin mai. Elle précise que c'est une consultation et que, pour réaliser le projet, il doit y avoir une demande d'autorisation déposée en bonne et due forme. C'est après cela que la décision est prise par le département, qui peut très bien écarter le préavis de la commission. Généralement, dans la règle, un préavis de la commission fait autorité et le chef du département et le conseiller d'Etat, s'il est compétent, suivent la décision de la CMNS, mais peuvent aussi s'en distancer.

Un commissaire relève que, s'il existait un règlement clair pour savoir ce qu'il est possible de mettre sur une zone classée, la Ville n'aurait peut-être pas donné le bastion comme lieu possible pour l'érection de ce monument. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet mentionne la LPMNS, qui est très claire sur la protection des sites classés et qui dit que rien ne peut être fait sans autorisation de construire.

Un commissaire demande si la commission est également consultée pour la plantation des arbres. M<sup>me</sup> Nemeç Piguet répond par l'affirmative. En effet, l'ensemble du projet a été mis au point en bonne entente entre la Ville, l'OPS et la CMNS. Mais à ce moment-là, l'OPS ne savait pas que l'esplanade pou-

vait accueillir ce mémorial. Le projet doit donc être réétudié et c'est pour cela qu'une demande d'autorisation devra être déposée, en mentionnant des détails techniques de distance entre les réverbères et les arbres, etc.

### *Discussion*

Un commissaire estime qu'il ne faut pas donner une importance phénoménale à ce projet, finalement assez anodin, qui s'implante naturellement sur le site. Une autre commissaire pense que l'intervention est loin d'être anodine. La Ville a proposé trois lieux qui vont être rénovés, mais cela n'exclut pas des lieux qui ne seront pas rénovés comme le Jardin anglais, les quais ou un coin des grands parcs. Le président rappelle que c'est le Service de l'aménagement de la Ville qui a proposé l'endroit, mais que la motion votée par le Conseil municipal ne précisait pas le lieu.

Le président se déclare très surpris par la manière de faire de la Ville. Il y a une proposition cohérente, financée qui est en cours de traitement, sur laquelle on ajoute une installation commémorative. Il propose donc de voter sur la proposition PR-861 sans tenir compte du projet de mémorial et de faire une recommandation au Conseil administratif pour lui faire part du désaccord ou de l'accord de la commission sur le projet de monument, tout en précisant bien que, en cas de désaccord, ce n'est pas le principe du monument qui est remis en question mais bien le lieu pour ce projet. Le président propose de ne pas voter ce jour, de suspendre l'objet et d'auditionner M. le magistrat sur cette question.

Un commissaire insiste sur la nécessité de connaître l'impact qu'auront ces monuments sur les travaux de réaménagement, notamment financier. Pour lui, il est important d'avoir un débat sur le rôle de Genève et de la Suisse dans un travail de mémoire et d'implantation de monuments sur son territoire, sur la possibilité d'avoir un lieu destiné pour l'ensemble des monuments commémoratifs.

Un commissaire approuve la proposition de suspendre l'objet et d'auditionner le magistrat avant de le voter, car sinon, il ne sera pas sûr que le projet se fera comme indiqué dans la proposition. En effet, il se dit dérangé par la procédure de la Ville. Le Conseil administratif connaissait ce projet depuis l'automne 2009 et il fait voter une proposition en février 2011 qui ne mentionne pas le monument. L'installation de 9 réverbères ne peut pas être une opération légère.

Une commissaire rappelle qu'en août 2008, suite à une demande d'abattage des 48 acacias du bastion, elle a alerté le Service des monuments et sites. Celui-ci a alerté la Ville en disant qu'elle ne pouvait pas abattre les arbres de ce site classé sans demander l'autorisation au service. L'autorisation d'abattage a finalement été donnée. Par la suite, la Ville a consulté la CMNS pour savoir ce qu'elle avait le droit de faire. Ce qui est choquant dans cette affaire selon elle, c'est le

rôle du FMAC, qui s'est autosaisi du projet. Il a organisé le concours, injecté 100 000 francs dans l'affaire et a été membre du jury, à l'insu du Conseil municipal.

Un commissaire approuve la proposition d'auditionner le magistrat. Deuxièmement, il tient à dire qu'il est scandalisé par les réactions des commissaires face à un projet artistique intéressant et attractif, qui améliorera l'esplanade qui est dans un état lamentable, et qui serait financé par l'association arménienne. Lui-même et son collègue restent scandalisés tant que le projet ne sera pas débloqué, et combattront pour le défendre.

Une commissaire est choquée par ce mélange d'émotionnel et de politique. L'objectif de ce monument et sa valeur artistique ne sont pas remis en question, mais le choix du lieu. C'est une question éminemment politique et les choses ont été faites un peu à la va-vite. La deuxième proposition de M. le président est bonne car si la proposition est votée ce soir, elle risque d'être refusée. Il est possible de suspendre l'objet et d'attendre l'autorisation du Service du patrimoine et des sites. Il y a d'autres lieux à Genève qui ne sont pas en travaux, tout autant prestigieux mais qui ne sont pas classés. Une audition du magistrat pourrait être également très utile.

Une commissaire estimerait hypocrite de la part de la commission de voter sur une proposition floue, avec un projet en cours qui n'est pas clair. Elle pense donc qu'il faut suspendre l'objet.

A une interrogation d'une commissaire, un commissaire répond que lorsque le Conseil municipal vote sur des arrêtés, cela signifie voter des montants. Ici il n'y a pas de montant puisque l'installation n'est pas à la charge de la Ville, mais à la charge de la communauté arménienne. Le Conseil municipal a la possibilité de manifester une opposition. La démonstration a été faite ce soir que, premièrement, ce projet n'est pas anodin et que, deuxièmement, la manière de travailler de la Ville est dysfonctionnelle. Selon lui, le magistrat ne peut rien apporter de plus par rapport aux propos tenus il y a peu, il a perdu toute crédibilité et la manière de travailler n'est plus tolérable. Il faut améliorer ce lieu mais sans dépenser autant d'argent.

Un commissaire revient sur la proposition de départ qui ne mentionne pas le monument arménien. Il se demande ce qu'il est possible de faire. La commission ne devrait même pas en discuter. Il pense que des réverbères sont inutiles. C'est une énorme surface.

Une commissaire craint que si le vote est repoussé à la nouvelle législature, les nouveaux conseillers municipaux recommenceront tout le travail depuis le début. Elle propose donc de voter uniquement la proposition PR-861 et de demander au Conseil administratif de faire une proposition pour le projet arménien.

M. le président estime que ces propositions sont contradictoires puisqu'elle propose de voter sur la proposition et également de demander à M. Pagani de faire un projet différent. Ce projet est complètement financé par le privé et la Ville n'a rien à y faire. Le problème est seulement la question de l'emplacement. Il n'est jamais suggéré que la Ville le finance.

Un commissaire se demande s'il y a un vice caché dans la proposition. Les Arméniens avaient déjà choisi le lieu avant que le Conseil administratif propose cette proposition PR-861. Si le Conseil municipal vote cette proposition, le Conseil administratif est seul à décider de la suite du projet. Donc si la proposition PR-861 est votée, le Conseil municipal n'a plus aucun rôle à jouer. Aussi, il trouverait judicieux que le Conseil municipal connaisse les conditions du concours, pour savoir si le lieu était lié à l'objet du monument.

L'audition de M. Pagani est mise aux voix. Elle est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L), 2 non (UDC) et 1 abstention (L).

L'audition de M. Mugny est mise aux voix. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L), 2 non (UDC) et 1 abstention (Ve).

### **Séance du 7 septembre 2011**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département municipal de la culture et du sport, et de M<sup>me</sup> Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle, conservatrice du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)*

Au sujet de la pose du monument au génocide arménien «Les Réverbères de la mémoire», M. Kanaan observe que la mise en œuvre de ce projet résulte d'une décision du Conseil municipal, en suivant les règles courantes d'un concours sur invitation du FMAC. Le projet lauréat, conçu par l'artiste M. Mélik Ohanian, a été approuvé à l'unanimité du jury.

M<sup>me</sup> Freiburghaus explique la démarche suivie par le FMAC pour placer des œuvres d'art dans l'espace public. En premier lieu, on choisit des sites avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), qui sont ensuite proposés aux artistes. On ne commande donc pas une œuvre pour lui trouver ensuite un emplacement. L'œuvre de Mélik Ohanian a donc été conçue pour le bastion. Elle est d'avis qu'on pourrait se promener sur le site sans la remarquer. L'œuvre et sa situation sur le site permettent de l'apprécier de différents niveaux de lecture. Il s'agit vraiment d'une réponse d'artiste à une problématique spécifique.

Un commissaire fait remarquer que «Les Réverbères de la mémoire» ne sont pas mentionnés dans la proposition PR-861. Il demande si le magistrat est

en capacité de passer outre si la commission des travaux et des constructions s'exprimait majoritairement contre le monument. M. Kanaan répond que le règlement du FMAC accorde beaucoup de latitude au magistrat qui en a la responsabilité, sauf s'il faut passer par une demande d'autorisation de construire. Il peut en effet décider souverainement des conditions de pose d'une œuvre dans l'espace public.

M<sup>me</sup> Freiburghaus fait observer que le FMAC a disposé d'une somme de 100 000 francs pour organiser le concours, rétribuer les artistes invités et organiser une exposition des projets présentés. En revanche, les frais de réalisation de l'œuvre et les honoraires de l'artiste, qui sont estimés à 400 000 francs, seront pris en charge par la communauté arménienne.

Un commissaire plaide pour des débats séparés sur la rénovation du bastion de Saint-Antoine, d'une part, et sur la pose de l'œuvre, d'autre part. S'agissant du bastion, il est d'avis que la rénovation ne doit pas souffrir de retard. S'agissant de l'œuvre, il pense que le site prévu pour son installation est problématique. Le bastion de Saint-Antoine est en effet un site historique de la ville de Genève. Certains citoyens genevois craignent que cette œuvre, précisément, la pose de ces lampadaires, dénature le site. M<sup>me</sup> Freiburghaus répond que ce ne sera pas le cas, car le site restera dévolu à sa fonction de lieu de promenade.

M. Kanaan est d'avis que n'importe quel site aurait été problématique pour poser cette œuvre, en raison du caractère sensible de la question arménienne. Quoi qu'il en soit, le monument a été conçu pour le bastion de Saint-Antoine et ne peut pas être installé ailleurs. Il n'exclut pas que proposer le bastion de Saint-Antoine a pu constituer une erreur, mais le fait est qu'il a été proposé aux artistes et que la communauté arménienne l'a préféré aux autres sites proposés. Il rappelle que ce partenariat avec la communauté arménienne a été souhaité par le Conseil municipal.

Une commissaire signale d'abord que la formation Ensemble à gauche est acquise au projet de monument au génocide arménien. Elle signale cependant que les riverains craignent l'encombrement du bastion, où se tiennent parfois des manifestations publiques. Elle souhaiterait savoir comment a été pensée la pose des réverbères et demande si, pour gagner de la place, il a été envisagé d'éliminer l'éclairage public sur le site. M<sup>me</sup> Freiburghaus répond que les invités à participer au concours ont reçu le projet de réaménagement du bastion. Dans la phase actuelle, l'artiste, le SAM et les mandataires du réaménagement étudient la faisabilité du projet. S'agissant de l'éclairage, M<sup>me</sup> Freiburghaus assure que le projet s'adaptera à ces contraintes.

M. Kanaan précise que la CMNS a rappelé que la Vieille-Ville est un site protégé et a fait savoir que, si elle avait été saisie du projet, elle aurait répondu par un préavis négatif, précisément en raison du statut de ce quartier.

En réponse à un commissaire, M. Kanaan rappelle que la décision de consacrer un monument à la mémoire du génocide arménien a été prise par le Conseil municipal à une large majorité. Le Parti démocrate-chrétien seul n'aurait pas pu porter ce projet. Genève, de par son statut de ville internationale abritant de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, est forcément concernée par le sujet dont il est question. Il confirme que la proposition PR-861 est bien autonome. Il avertit qu'un référendum pourrait bloquer les travaux sur le bastion.

Une commissaire souhaite savoir si le Conseil administratif entend mettre en place un processus pour sensibiliser les habitants de la Ville à la présence d'œuvres dans l'espace public. M. Kanaan rappelle que, lors de la législature précédente, le magistrat Rémy Paganani avait exprimé le souhait de multiplier les interventions artistiques dans l'espace public et les bâtiments publics, ce qu'il soutient dans le principe, indépendamment de la question des moyens à disposition. Depuis que le Conseil municipal a aussi pris ce sujet à bras le corps, il souhaiterait organiser une discussion entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Au sujet de la médiation, il évoque l'organisation par la Ville de la Manifestation d'art contemporain (MAC) qui suppose un important travail d'explication.

Fin de l'audition

### *Prises de position*

Le Parti démocrate-chrétien approuvera les travaux de rénovation inscrits dans la proposition PR-861. Il est aussi favorable à l'œuvre artistique en mémoire du génocide arménien.

Le Parti libéral-radical approuve la proposition PR-861 car la rénovation du bastion Saint-Antoine est nécessaire et urgente.

Les Verts approuvent la proposition PR-861.

Les socialistes approuvent la proposition PR-861 car ils estiment urgent de remettre en état le bastion Saint-Antoine.

Ensemble à gauche soutient la proposition PR-861. Le groupe se réjouit aussi de voir s'ériger le monument à la mémoire des Arméniens.

Le Mouvement citoyens genevois soutient aussi la proposition PR-861.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-861. Il présente au vote la proposition délibération par délibération:

- la délibération I est approuvée à l'unanimité des commissaires présents;
- la délibération II est approuvée à l'unanimité des commissaires présents;

- la délibération III est approuvée à l’unanimité des commissaires présents;
- la proposition PR-861 est adoptée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 324 000 francs destiné aux travaux d’aménagement du bastion de Saint-Antoine et de ses alentours situés sur les parcelles de Genève, section Cité N<sup>os</sup> 2973, 7122, 7229, 7230, 7234, propriété du domaine public communal, et N<sup>o</sup> 4277, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 324 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier, à laquelle il convient d’ajouter le crédit d’étude de 100 000 francs (PR-495, votée le 20 mars 2007), sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;  
vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;  
vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;  
sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 434 000 francs destiné à la construction des réseaux de collecteurs du bastion de Saint-Antoine, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 70 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 504 000 francs, situés sur les parcelles de Genève, section Cité N<sup>os</sup> 2973, 7122, 7229, 7230, 7234, propriété du domaine public communal, et N<sup>o</sup> 4277, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 504 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;  
vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;  
vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;  
sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de net de 438 000 francs destiné au remplacement du collecteur du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 95 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 127 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments K597, L342 et L402, soit un montant brut de 660 000 francs, situés sur les parcelles de Genève, section Cité N<sup>os</sup> 2973, 7122, 7229, 7230, 7234, propriété du domaine public communal, et N<sup>o</sup> 4277, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 660 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.